Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 034-213401268-20230411-2023_035ASSO-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-035

Réf : FINANCES LOCALES

Objet : Subventions Aux Associations 2023

Date de convocation : 3 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, PUNA Marie, LACOUCHE Maxence, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :
ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
ROQUES Magali (procuration à SABATIER Jean-Claude)
FLORENTIN Fabrice (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE.
Mmes PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la Commission « finances » du 5 avril 2022 et conformément à l'enveloppe inscrite au compte 6574 - le Conseil Municipal a autorisé une enveloppe « Subventions aux Associations » de 24.000 €.

Il convient de procéder à la répartition de cette enveloppe entre les diverses associations ayant sollicitées une subvention de la commune.

Il propose alors d'affecter l'enveloppe comme suit sur le tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire souligne que, pour l'association « Les Martins Pêcheurs », la subvention sera versée sous réserve de l'organisation d'une animation sur la commune ; ainsi que pour l'association « Golf de Lamalou », elle sera versée sous réserve d'organisation une animation avec les enfants de Lamalou-Les-Bains.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve la répartition de l'enveloppe présentée,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire.

Signé par : Guillaume DALERY
Date : 14/04/2023
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 034-213401268-20230411-2023_035ASSO-DE

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
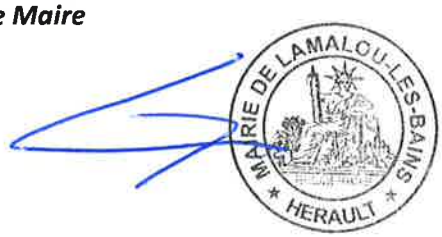
Pour extrait conforme,
Le Maire